

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 12 juillet 2017 à 18h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ABSENTS :**

Mme Rita Deschênes, conseillère  
M. Louis Frappier, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Il est constaté par monsieur le Maire, Réjean Audet, que les membres du conseil municipal présents forment le quorum. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation 48 heures à l'avance.

**1. OUVERTURE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. DIVERS :**

3.1 Adoption du règlement 2017-004 Règlement décrétant une dépense de 122 165 \$ et un emprunt de 122 165 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales - projet RIRL-2015-182.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-07-210**

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour sans aucune modification.

Adoptée

3. **DIVERS**

**3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-004 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 122 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 122 165 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - PROJET RIRL-2015-182.**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-004**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 122 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 122 165 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL -2015-182**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a confirmé par une correspondance datée du 28 juin dernier, que notre projet est potentiellement admissible à une aide financière de l'ordre de 75 % dans le cadre du programme RIRL – volet de redressement des infrastructures routières locales, pour le remplacement du ponceau F-7020 sur la route des Lacs;

**ATTENDU QUE** la contribution financière accordée pour la réalisation du projet sera versée en service de dette sur une période de dix (10) ans, puisqu'il s'agit des modalités de versement applicable du Ministère pour les interventions curatives et d'amélioration de la sécurité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 10 juillet 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter le remplacement du ponceau F7020 sur la route des Lacs, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et dont la dépense est établie à 122 165 \$, lequel document fait partie intégrante du présent règlement coté sous le titre **Annexe A**.

L'estimation est basé sur le bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le no. de projet 2016-112, en date du 23 mai 2017 faisant partie intégrante de la demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux, soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local datée du 24 mai 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 122 165 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 122 165 \$ sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagés relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Réjean Audet,  
Maire

---

Manon Shallow,  
Dir. générale / sec. trés.

Avis de motion	:	10 juillet 2017
Adoption du projet de règlement	:	10 juillet 2017
Publication :		11 juillet 2017
Adoption du règlement :		12 juillet 2017
Publication :		13 juillet 2017

## ANNEXE A

### Estimation

Demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux, soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local datée du 24 mai 2017

**111 058.91 \$**

Montant pour imprévus 10 %, etc. **\_11 109.09 \$**

---

**Total de l'estimation : 122 165 \$**

Manon Shallow  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
7 juillet 2017

## ANNEXE B

- Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnicchi, ing., portant le no. de projet 2016-112, en date du 23 mai 2017
- Demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux, soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local datée du 24 mai 2017

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

### **REPLACEMENT DU PONCEAU F7020 SUR LA ROUTE DES LACS**

#### **BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

**N° de projet : 2016-112**

<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité approx.</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant calculé</b>
<b>1.0</b>			<b>Travaux de voirie</b>		
1.1	Déboisement	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
1.2	Enlèvement du pavage existant	210	m <sup>2</sup>	8,00 \$	1 683,33 \$
1.3	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	363	tonne	8,00 \$	2 902,48 \$
1.4	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	224	tonne	16,00 \$	3 589,91 \$
1.5	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	210	m <sup>2</sup>	1,50 \$	315,62 \$
1.6	Enrobé bitumineux ESG-14, 65 mm d'épais.	210	m <sup>2</sup>	16,00 \$	3 366,66 \$
1.7	Glissière semi-rigide à enlever et à remettre en place	1	forfait	3 450,00 \$	3 450,00 \$
1.8	Ensemencement hydraulique H1 avec terre végétale	400	m <sup>2</sup>	8,00 \$	3 200,00 \$

1.9	Marquage de la chaussée moyenne durée, ligne jaune et lignes blanches	30	m	10,00 \$	300,00 \$
<b>2.0</b>				<b>Ouvrages d'art et drainage</b>	
2.1	Ponceau de 1950 mm de diamètre incluant l'enlèvement du ponceau existant, les extrémités biseautées, les murs parafeuilles et les transitions	25,2	m	2 312,50 \$	58 275,00 \$
	<b>Cocher l'option choisie</b>				
	Option PEHD				
	Option TTOG RP				
2.5	Empierrement calibre 300-500, 800 mm épais. Incluant membrane géotextile type V	150	m <sup>2</sup>	65,00 \$	9 750,00 \$
2.6	Terre végétale 100 mm et ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou de paille (H3) sur l'empierrement	150	m <sup>2</sup>	10,00 \$	1 500,00 \$
2.7	Dalot et bassin de sédimentation en pierre calibre 200-300, 500 mm épais. Incluant membrane géotextile type V	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
2.8	Gestion de l'eau et batardeau	1	forfait	3 000,00 \$	3 000,00 \$
<b>3.0</b>				<b>Organisation de chantier</b>	
3.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3.2	Remise en état des lieux	1	forfait	750,00 \$	750,00 \$
			Sous-total		95 082,99 \$
			TPS (5,0%)		4 754,15 \$
			TVQ (9,975%)		9 270,59 \$
			<b>Total de l'estimation</b>		<b>109 107,74 \$</b>
				<b>Adil Lahnichi, ing.</b>	
				<b>le 23 mai 2017</b>	

À l'usage du Ministère

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_\_

► **Demandeur**

Nom du responsable :

Mario Samson

Fonction :

Contremaître en voirie

Adresse

52 Chemin des Loisirs

Municipalité :

Saint-Élie-de-Caxton

MRC :

de Maskinongé

Code postal :

G0X 2N0

Code géographique :

51075

Téléphone :

819 221-2839

Télexcopieur :

819 221-4039

Courriel :

m.samson@sogetel.net

Municipalité reconnue par le ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisée

Oui

Non

► **Plan d'intervention à l'origine de la demande**

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)

Rapport final

Avis favorable émis le ►

À l'usage du Ministère

(Année-Mois-Jour)

► **Description sommaire des interventions inscrites au plan d'intervention**

Pour chaque intervention au projet, inscrire l'information telle qu'elle apparaît à la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMM (no. segment, no. tronçon, nom de la route, intervention recommandée, longueur, etc.)

Le projet consiste à faire le remplacement du ponceau F7020 situé sur la route des Lacs dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Classification fonctionnelle

Route locale 1

Route locale 2

Longueur du tronçon

30,00 mètre(s)

► **Estimation des coûts du projet**

L'estimation des coûts doit inclure toutes les interventions du projet. Cependant, tous les documents transmis au MTMDET devront être ventilés pour chaque intervention inscrite au plan d'intervention.

**Coûts directs**

	Coût
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisation des travaux	95 082,99 \$
<input type="checkbox"/> Travaux de laboratoire	
<input type="checkbox"/> Travaux d'arpentage	
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de la qualité	3 000,00 \$

**Frais incidents** (ne doit pas excéder 20 % des coûts directs)

<input type="checkbox"/> Honoraires professionnels versés, aux différentes étapes du projet (ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, avocats, conseillers en gestion, en gérance de projet, comptables, etc.)	
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts de surveillance de chantier	7 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	700,00 \$
<input type="checkbox"/> Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	
<input type="checkbox"/> Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	
<input type="checkbox"/> Frais de financement temporaire	
<input type="checkbox"/> Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	

Sous-total (avant taxes)	► 105 782,99 \$ A
Taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables	► 5 275,92 \$ B
<b>TOTAL (A+B)</b>	► <b>111 058,91 \$ C</b>

► **Provenance des fonds**

Détaillez la contribution financière de tous les partenaires associés au projet	Montant
Aide financière sollicitée en vertu du présent volet (C X 75 %) <sup>1</sup>	83 294,18 \$
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) <sup>2</sup>	
Contribution de la municipalité	
Précisez la source de financement (liquidité, règlement d'emprunt, etc.): <u>liquidité (surplus accumulé)</u>	27 764,73 \$
Autres participations financières, précisez: _____	

► **Attestation**

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.

Nom	Fonction	
Mario Samson	Contremaître en voirie	
Téléphone	Télécopieur	Courriel
819 221-2839	819 221-4039	m.samson@sogetel.net

 \_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_ 2017-05-24  
Date

- La contribution gouvernementale provinciale totale ne pourra dépasser 75 % des coûts engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par le Ministère en fonction des disponibilités budgétaires annuelles. Cette contribution financière sera ajustée à 90 % dans le cas des municipalités reconnues par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisées.
- La portion du gouvernement du Québec dans la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière du MTMDET.

**Documents à joindre**

- Une résolution municipale approuvant la demande et engageant la municipalité à faire réaliser les travaux.
- Un extrait de la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMm identifiant l'intervention à réaliser.
- Les plans et devis, s'ils sont requis.
- Un plan de localisation.

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, signé et accompagné des documents exigés doit être transmis au plus tard le 30 novembre par courriel à l'adresse [rit@transport.gouv.qc.ca](mailto:rit@transport.gouv.qc.ca)

Direction du soutien aux opérations  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
700, boulevard René-Lévesque Est, 23e étage  
Québec (Québec) G1R 5H1



## RÉSOLUTION 2017-07-211

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal adopte un règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2017-004 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
DE 122 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 122 165 \$ POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - PROJET RIRL-2015-182 »

Adoptée

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune présence dans la salle.

### 5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Aucune présence dans la salle.

### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller monsieur Sébastien Houle propose de lever l'assemblée à 18h10.

---

Réjean Audet, Maire

---

Manon Shallow  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière